

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

CTF/TFC.9/6

13 avril 2012

---

Réunion du Comité du CTF  
Washington (États-Unis)  
3 mai 2012

Point 6 de l'ordre du jour

**PROPOSITION RELATIVE A LA CREATION DE CIBLES POUR SUIVRE L'EXECUTION DES PROJETS  
DU CTF**

### **Projet de décision du Comité du CTF**

Ayant examiné le document CTF/TFC.9/6, intitulé *Proposition relative à la création de cibles pour suivre l'exécution des projets du CTF*, le Comité du CTF approuve les cibles et mesures proposées dans le document. Ce faisant, le Comité observe que les cibles donnent seulement une indication du délai maximal à accorder pour la réalisation de chaque étape clé avant d'envisager le recours à des mesures correctives. Il encourage les pays, les BMD et les autres acteurs concernés à faire leur possible pour réduire sensiblement les délais convenus pour la réalisation des étapes clés, de sorte que les fonds puissent être rapidement décaissés et que les résultats visés puissent se concrétiser au plus tôt.

## I. INTRODUCTION

1. Lors de leur dernière réunion conjointe, tenue en novembre 2011, les Comités du CTF et du SCF ont approuvé les recommandations et les mesures de suivi y afférentes visant à accroître la performance des FIC, présentées dans le document intitulé *Mesures destinées à améliorer les opérations des Fonds d'investissement climatiques*<sup>1</sup>. Une des mesures de suivi approuvées sous le titre *Opérations* vise l'établissement d'une date cible pour la présentation des propositions de projets aux fins d'approbation du financement des FIC, après approbation d'un plan d'investissement, et pour le démarrage des décaissements après approbation par les BMD des projets financés par les FIC. L'Unité administrative des CIF et les BMD ont été priées de préparer une proposition concernant le choix de ces dates cibles, pour examen par les Comités de fonds fiduciaires à leur réunion conjointe de mai 2012. Cette proposition devait tenir compte de l'expérience acquise par les BMD en matière d'élaboration de programmes et projets des secteurs public et privé, de l'expérience accumulée à ce jour par les FIC, et des choix qu'il convient de faire entre la rapidité d'exécution, la complexité, l'innovation et les risques.

2. Le présent document a été préparé par l'Unité administrative des FIC, en concertation avec les BMD. Il est soumis au Comité du CTF pour examen. Les propositions qui y sont présentées s'appuient sur l'expérience et les informations tirées des opérations du CTF, y compris les données sur la réserve de projets et les directives sur la gestion de la réserve de projets.

## II. GESTION DE LA RESERVE DE PROJETS DU CTF

### Pratiques actuelles de gestion de la réserve de projets

3. En juin 2010, le Comité des BMD a établi des critères de gestion de la réserve de projets du CTF et a décidé d'examiner tout programme ou projet du secteur public pour lequel un financement au titre du CTF a été approuvé, mais qui n'a pas été soumis aux BMD pour approbation dans les neuf mois ayant suivi la décision de financement au titre du CTF. S'agissant des programmes du secteur privé, le Comité des BMD a convenu d'examiner tous les programmes pour lesquels un financement au titre du CTF a été approuvé dès lors que plus d'un tiers de ce financement n'a pas été soumis à l'approbation des BMD : a) dans les neuf mois ayant suivi la décision de financement au titre du CTF pour les programmes du secteur financier ; b) dans les 18 mois ayant suivi la décision de financement pour les projets d'infrastructure.

4. À la lumière de cet examen trimestriel, le Comité des BMD pourra décider de réaffecter les fonds de manière à dégager une marge de financement accrue en faveur de projets et de programmes plus rapides. Si le Comité des BMD décide de procéder de la sorte, il informera par courrier le Comité du CTF de la réaffectation des fonds. Les projets ou programmes dont les financements ont été réaffectés en raison des retards liés à leur instruction pourront être soumis à nouveau au Comité des BMD en vue de leur réinscription à la réserve de projets, à condition que les fonds nécessaires soient disponibles, dès que le problème des retards aura été résolu<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> *Mesures destinées à améliorer les opérations des Fonds d'investissement climatiques*, 18 novembre 2011.

<sup>2</sup> *CTF Guidelines for the Management of Pipeline and Revisions to Investment Plans*, 15 décembre 2011.

5. Bien qu'à ce jour le délai de neuf mois à compter de l'approbation des financements au titre du CTF fixé pour l'approbation des financements par le Comité des BMD n'ait pas été respecté dans nombre de cas, aucun projet n'a été soumis pour examen au Comité des BMD en vue d'une éventuelle réaffectation des ressources. En effet, on n'a observé aucun déficit de ressources nécessitant de réaffecter les ressources allouées à des projets approuvés pour lesquels l'approbation par le Comité des BMD accuse du retard à des projets plus rapides en attente de l'approbation des financements au titre du CTF.

### **Code couleur visant à assurer le suivi de l'exécution des projets**

6. En novembre 2011, un code couleur a été adopté pour faciliter la gestion de la réserve de projets du CTF. Il permet de suivre deux étapes clés de la réalisation des projets : a) le laps de temps qui sépare la date prévue de soumission de l'idée de projet indiquée dans le plan d'investissement approuvé de la date d'approbation du financement au titre du CTF ; b) le délai écoulé entre l'approbation du financement par le Comité du CTF et la date prévue d'approbation du projet par la BMD concernée<sup>3</sup>.

7. Les résultats de la dernière évaluation de l'état de la réserve de projets du CTF réalisée à l'aide du système de code couleur sont présentés dans *le Rapport d'activité semestriel du CTF* soumis au Comité du CTF pour examen à sa réunion de mai 2012.

8. Au 31 mars 2012, 21 projets avaient atteint le stade de l'approbation par les BMD. S'agissant de l'approbation des financements au titre du CTF, 15 projets ont été classés verts, cinq dans la catégorie jaune et un dans la catégorie rouge. En ce qui concerne l'approbation par les BMD, 18 de ces projets ont été adoptés dans des délais correspondants à la couleur verte et trois ont été classés dans la catégorie jaune.

9. Douze projets ont vu leur financement approuvé par le Comité du CTF, mais attendent encore l'approbation des BMD. Pour ce qui est de l'approbation du financement au titre du CTF, un projet a été approuvé sous le code vert, neuf sous le code jaune et deux sous le code rouge. S'agissant de l'approbation par les BMD, le code reste au vert pour trois projets, mais est passé au jaune pour quatre projets et au rouge pour cinq autres.

10. Pour les 59 autres projets en préparation dont le financement doit encore obtenir l'aval du Comité du CTF, le code couleur est passé au rouge pour la totalité des projets sauf quatre.

### **Enseignements tirés par les BMD**

11. Les BMD ont examiné l'expérience acquise en matière d'élaboration et de mise en œuvre des projets et programmes financés au titre du CTF afin d'en dégager un certain nombre d'enseignements. Elles ont recensé quatre facteurs responsables des retards enregistrés dans l'élaboration des projets : le degré variable de préparation des pays, les choix à opérer entre démarrage rapide et transformation, les difficultés liées au financement concomitant des projets par les BMD et les procédures des CIF. Ces enseignements sont exposés en détail dans le

---

<sup>3</sup> Pour une définition du code couleur, voir le *Rapport d'activité semestriel du CTF*.

Rapport d'activité semestriel du CTF présenté pour examen au Comité du CTF à sa réunion de mai 2012.

### III. CIBLES ET MESURES PROPOSEES

12. Pour renforcer les opérations du CTF et améliorer la gestion de la réserve de projets, il serait souhaitable d'assurer le suivi de quatre étapes clés de la réalisation des programmes et projets<sup>4</sup> :

- a) délai écoulé entre la date d'approbation du plan d'investissement et l'approbation du financement au titre du CTF ;
- b) délai écoulé entre l'approbation du financement au titre du CTF et l'approbation par la BMD ;
- c) délai écoulé entre la date d'approbation par la BMD et la date du démarrage effectif du projet ;
- d) délai écoulé avant le décaissement des financements.

13. Une fois que le Comité du CTF aura approuvé les cibles proposées, il lui sera rendu compte des résultats du suivi de ces étapes clés dans les rapports d'activité semestriels du CTF, et le code couleur du CTF sera actualisé afin d'intégrer les étapes clés et les cibles convenues.

14. Compte tenu de la réserve actuelle de projets du CTF, des critères de gestion de la réserve de projets, du code couleur et de l'expérience acquise au titre des CIF, il conviendrait d'adopter les cibles ci-après afin d'encourager la transmission rapide des projets financés au titre du CTF.

- a) Approbation du financement au titre du CTF. Une fois le plan d'investissement approuvé, le financement des projets/programmes qui y figurent doit être soumis au Comité du CTF pour approbation dans les 36 mois suivant la date de l'approbation du plan d'investissement. Le tableau ci-dessous présente l'état d'avancement des 13 plans d'investissement au titre du CTF qui ont été approuvés par le Comité du CTF et assortis d'allocations de ressources.

---

<sup>4</sup> Les cibles et mesures proposées ne sont pas censées se substituer aux politiques et procédures des MDB ou à l'Accord sur les modalités financières conclu entre l'Administrateur et chaque BMD.

	Pays/région	Date d'approbation du plan d'investissement	Financements alloués (USD M)	Financement approuvé (USD M)	% du financement approuvé
1	<b>Colombie</b>	Mar-10	150,0	37,5	<b>25.0 %</b>
2	<b>Egypte</b>	Jan-09	300,0	150,0	<b>50.0 %</b>
3	<b>Indonésie</b>	Mar-10	400,0	125,0	<b>31.3 %</b>
4	<b>Kazakhstan</b>	Mar-10	200,0	71,7	<b>35.9 %</b>
5	<b>MENA-CSP</b>	Dec-09	750,0	197,0	<b>26.3 %</b>
6	<b>Mexique</b>	Jan-09	500,0	414,0	<b>82.8 %</b>
7	<b>Maroc</b>	Oct-11	150,0	125,0	<b>83.3 %</b>
8	<b>Philippines</b>	Dec-09	250,0	30,0	<b>12.0 %</b>
9	<b>Afrique du Sud</b>	Oct-09	500,0	450,0	<b>90.0 %</b>
10	<b>Thaïlande</b>	Fev-12	170,0	70,0	<b>41.2 %</b>
11	<b>Turquie</b>	Jan-09	250,0	171,7	<b>68.7 %</b>
12	<b>Ukraine</b>	Mar-10	350,0	48,3	<b>13.8 %</b>
13	<b>Viet Nam</b>	Dec-09	250,0	30,0	<b>12.0 %</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>4 220,0</b>	<b>1,920.2</b>	<b>45.5 %</b>
	Note: dans le cas du Maroc et de la Thaïlande, les dates et les financements alloués correspondent aux plans d'investissement révisés.				

Si le financement du projet ou programme est soumis au CTF pour approbation dans un délai supérieur à 36 mois à compter de la date d'approbation du plan d'investissement, les BMD examinent, en collaboration avec le pays concerné, l'état d'avancement du plan d'investissement et soumettent aux Comité du CTF un plan d'investissement actualisé assorti d'informations détaillées sur les raisons de ce retard, les mesures correctives envisagées et les nouvelles échéances fixées.

Si les circonstances exigent d'apporter des modifications majeures à un plan d'investissement déjà approuvé<sup>5</sup>, un plan d'investissement révisé doit être établi par le pays avec le soutien des BMD, et transmis pour examen et approbation au Comité du CTF.

Si le Comité du CTF approuve le plan d'investissement actualisé ou révisé, la réserve de projets est modifiée en conséquence. S'il n'approuve pas le plan d'investissement actualisé ou révisé, le Comité peut décider de prendre des mesures appropriées, et notamment de libérer les ressources initialement allouées au plan d'investissement et de les réaffecter aux fins de projets et programmes relevant d'autres plans d'investissement déjà approuvés.

<sup>5</sup> Pour une définition de ces « modifications majeures », voir *CTF Guidelines to the Management of Pipeline and Revisions to Investment Plans*, 15 décembre 2011.

- b) Approbation des BMD. Les projets évalués doivent être soumis aux BMD pour approbation au plus tard neuf mois après l'approbation du financement au titre du CTF<sup>6</sup>.

Si ce délai n'est pas respecté, le pays, en consultation avec les BMD concernées (uniquement ces dernières dans le cas de programmes du secteur privé) fournit au Comité du CTF des explications détaillées sur les raisons de ce retard, les mesures correctives envisagées et les nouvelles échéances fixées

Si la nouvelle échéance fixée n'est pas respectée, le Comité du CTF peut décider de réexaminer la situation et de prendre des mesures appropriées. Il peut notamment annuler l'approbation du financement affecté au projet et libérer les fonds aux fins d'autres projets et activités.

- c) Démarrage du projet. Le projet doit démarrer au plus tard 9 mois après l'approbation par la BMD.

Si ce délai n'est pas respecté, le pays, en consultation avec la ou les BMD concernée(s), fournit au Comité du CTF des explications détaillées sur les raisons de ce retard, les mesures correctives envisagées et les nouvelles échéances fixées.

Le Comité du CTF peut également prendre contact avec la direction de la BMD et demander que des mesures appropriées soient prises afin d'accélérer le démarrage effectif du projet.

- d) Décaissements. Les BMD suivent de près le processus de décaissement et en rendent compte au Comité du CTF. Si des retards importants surviennent, le Comité du CTF peut prendre contact avec la direction de la BMD et demander que des mesures appropriées soient prises afin d'accélérer le décaissement des fonds.

---

<sup>6</sup> Pour les programmes du secteur privé, les dispositions énoncées dans les directives sur la gestion de la réserve de projets du CTF s'appliquent.